

## CONDUITE À TENIR DURANT L'INTERVENTION ET FERMETURE DES MASSIFS FORESTIERS AU PUBLIC



Hélicoptère utilisé pour l'épandage.  
Photo ©ONF H. Schmuck

Afin de respecter les prescriptions de l'autorisation de mise sur le marché du produit contenant le Bt et par mesure de précaution, l'accès aux massifs forestiers sera interdit lors des phases d'épandage, par **arrêté d'interdiction de circuler** pris par les maires des différentes communes.

Au niveau de toutes les voies d'accès, un **balisage** sera mis en place par l'ONF pour signaler l'interdiction de pénétrer en forêt.

Lors des opérations d'épandage aérien, il est recommandé de **se tenir à distance** des massifs et des professionnels, afin de ne pas gêner leur action.

## EVALUATION DE L'IMPACT DU TRAITEMENT

Le recours au traitement Bt en 2016 est un choix contraint par l'importance de l'infestation et ses effets sur la santé humaine.

Le traitement Bt n'est pas spécifique à la seule chenille processionnaire et peut impacter d'autres espèces de chenilles et leur papillon.

L'ONF procédera à un **suivi de l'impact du traitement** sur les autres espèces de papillons et groupes d'insectes, en lien avec la DREAL et le Parc Naturel Régional de Lorraine, sur une période de 3 ans.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

Contactez la Mairie de votre commune

Consultez les différents sites internet :

[www.onf.fr/lorraine/@@index.html](http://www.onf.fr/lorraine/@@index.html)

[www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)



## CAMPAGNE DE TRAITEMENT AÉRIEN CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHÊNE DANS LE MASSIF FORESTIER DE FÉNÉTRANGE ET D'ALBERSTROFF



## CONTEXTE GÉNÉRAL ET ACTEURS

Depuis 1995, le massif forestier connaît un épisode, (exceptionnel par son ampleur et sa durée) de **pullulation de chenilles processionnaires du chêne**.

En 2015, **les habitants ont été incommodés par les effets très urticants** de leurs poils, **les peuplements de chêne ont été affaiblis et dépérissent**.



Chenilles processionnaires du chêne.  
Photo ©ONF H. Schmuck

Après évaluation de l'ensemble des impacts, **un projet de traitement biocide aérien, sans danger sur la santé humaine et animale**, a été décidé conformément à la réglementation en vigueur. **L'ONF a été chargé de l'assistance technique de ce chantier**.

## ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE

Les poils de cette chenille, très urticants, sont susceptibles de provoquer des réactions **allergiques** importantes, voire un choc anaphylactique\* pour les personnes les plus sensibles.

Toutes les personnes ayant des **activités en forêt ou jusqu'à 200 mètres des lisières** sont concernées : forestiers, bûcherons, conducteurs d'engins, ouvriers forestiers, chasseurs, promeneurs, agriculteurs...etc. Par temps sec, les poils urticants sont facilement emportés par le vent et ne sont pas détruits, même après la mort des chenilles.

*\*anaphylactique : engageant le pronostic vital*

## CARACTÉRISTIQUES DU TRAITEMENT

Le traitement est réalisé par épandage d'une **bactérie**, *Bacillus thuringiensis* (Bt), présente naturellement dans l'environnement. Il en existe plusieurs souches, **agissant spécifiquement sur une famille d'insecte**, par libération d'une toxine biocide (qui tue certains organismes nuisibles).

Le Bt utilisé est **sans danger pour les abeilles et pour la santé humaine et animale**, en dehors des chenilles concernées.

Sur les chenilles, le Bt n'agit qu'au stade larvaire. Les larves ingèrent les toxines qui, déposées sur les feuilles de chêne traitées, détruisent leur système digestif et les tuent. **Quelques jours après l'épandage, la toxine est inactivée par les rayons ultra violet** et ne présente plus de danger.

## ZONES TRAITÉES

La forêt domaniale des étangs et 30 forêts communales situées au Nord-Ouest de Sarrebourg, sur les arrondissements de Sarrebourg-Châteaux-Salins et Forbach-Boulay-Moselle sont concernées. Afin de respecter divers enjeux environnementaux (zones Natura 2000, bords de cours d'eau), certaines zones sont exclues de la surface à traiter. Seront ainsi traités : 6 500 ha de forêt domaniale et 2 500 ha de forêt communale.

Des **cartes délimitant les zones traitées** sont à votre disposition **en mairie et sur internet** :

[www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)

## CALENDRIER DU TRAITEMENT

Le traitement Bt n'est efficace que si les chenilles l'ingèrent **avant d'entrer à un certain stade de leur évolution (nymphe)**.

L'épandage, devant être fait sur des feuilles de chêne suffisamment ouvertes et en l'absence de pluie, la période adéquate est extrêmement réduite : **2 à 3 semaines entre fin avril et fin mai**.

L'épandage est réalisé par **voie aérienne par des entreprises spécialisées**. Au moins huit hélicoptères devraient être mobilisés pour couvrir l'ensemble des surfaces à traiter. Si les **conditions météorologiques** le permettent, l'épandage pourrait être réalisé en une douzaine de jours.